



https://youtu.be/e-jCuUnWLKs

Préservons le plateau de Lachaud





PROJET DE CARRIÈRE À CHÂTEAUGUAY

Nous pouvons vous confirmer que le projet de la mise en exploitation de 2 parcelles sur Châteauguay en limite de Malauzat est bien réel.

Ces parcelles communales sont d'une superficie de 29 ha pour 24 ha exploitables. (Même volume d'exploitation que l'existant soit 250 000 t/an).

Du côté de Châteauguay la commune a « gelé » un quart de cercle de 300 m de rayon pour isoler cette zone de carrière et la ville.

Le contrat de fortage est très encadré par de fortes contraintes.

Le **concassage** se fera dans un local clos et couvert (donc pas de poussières). Interdiction de centrale d'enrobé. Concernant les **tirs de mines**, aujourd'hui ils utilisent des microcharges **sans incidence sur l'environnement et les constructions**

(système utilisé dans la carrière actuelle en proximité de Châteauguay sans plainte des habitants en zone limitrophe). Ce sujet est surveillé par des sismographes avec des contraintes fortes.

Le futur concessionnaire cherche des terrains afin de créer une voie d'accès au CD 402 Obligation d'arroser la voirie pour limiter les poussières. Les camions ne passeront pas du coté de Mirabel.

Aujourd'hui le dossier doit être soumis à une modification du PLUI, par la métropole de Clermont.

L'information aux Marsadaires

Nous pouvons vous confirmer que le projet de la mise en exploitation de 2 parcelles sur Châteauguay en limite de Malauzat est bien réel.

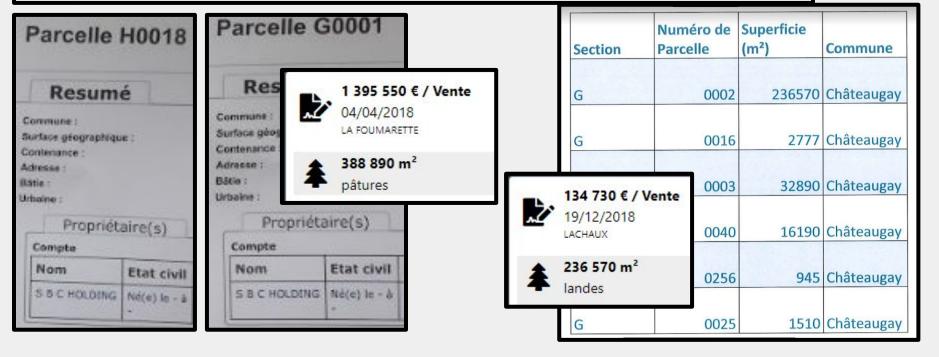
Ces parcelles communales sont d'une superficie de 29 ha pour 24 ha exploitables. (Même volume d'exploitation que l'existant soit 250 000 t/an).

- 6 parcelles "Mairie" : 29 ha
- 3 à 5 parcelles SBC Holding: +53 ha
- Carrière existante de 120 000 tonnes!



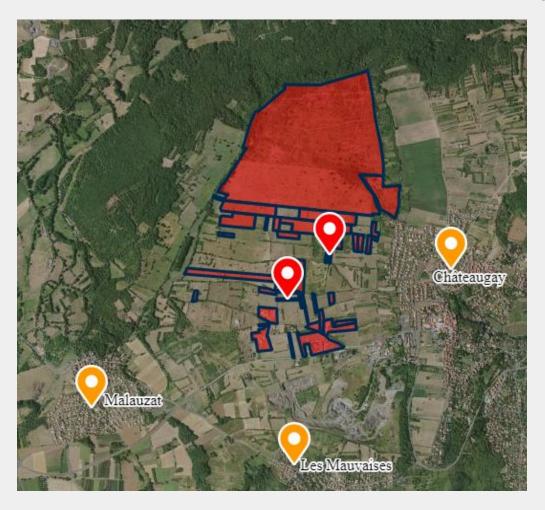
contrat de foretage, cadastre, https://app.dvf.etalab.gouv.fr/

Le Propriétaire, en s'obligeant solidairement et en obligeant solidairement ses heritiers et ayant droits, cède irrévocablement à l'Exploitant, qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toute profondeur dans le sol des terrains visés ci-après et le droit exclusif d'occuper lesdits terrains.



La réalité du projet

+ de 110 hectares aux mains de l'exploitant



- + 53 ha en main propres
 - + 50 ha chez des
 propriétaires favorables au
 projet (mairie de Châteaugay
 etc.)
- Des acquisitions récentes (juillet 2019)

L'information aux Marsadaires

Du côté de Châteauguay la commune a « gelé » un quart de cercle de 300 m de rayon pour isoler cette zone de carrière et la ville.

Le contrat de fortage est très encadré par de fortes contraintes.

Le **concassage** se fera dans un local clos et couvert (donc pas de poussières). Interdiction de centrale d'enrobé. Concernant les **tirs de**

- Aucune trace du "gel des 300 mètres" dans le contrat
- contrat très encadré?
- pas de centrale à enrobé ? (il y en a une à Pessat-Villeneuve)



contrat de foretage :

Ce montant de redevance de fortage exprimé par mètre cube est réputé comprendre, outre le droit d'occuper le Terrain pendant toute la durée du contrat, le droit pour l'Exploitant d'édifier sur ce Terrain :

- toute construction (bureaux, atelier, etc...), installation et d'une manière générale, tout aménagement nécessaire à l'exploitation du site ainsi qu'au traitement des matériaux, sans aucune exploitation;
- toutes industries qu'il serait appelé à créer avec, le cas échéant, l'accord du Propriétaire soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter.

A ce titre, le Propriétaire ne pourra en aucune manière réclamer à l'Exploitant un complément de prix sous quelque forme que ce soit (location, etc...) pour l'utilisation du Terrain à ces fins,

9/ L'Exploitant pourra céder tout ou partie des droits de foretage présentement concédés à toute personne physique ou morale de son choix, sans que l'accord du Propriétaire ne soit requis.

Le Propriétaire, en s'obligeant solidairement et en obligeant solidairement ses héritiers et ayant droits, cède irrévocablement à l'Exploitant, qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toute profondeur dans le sol des terrains visés ci-après et le droit exclusif

La réalité du projet

Un projet de 250 000 à 300 000 tonnes !



L'information aux Marsadaires

d'enrobé. Concernant les tirs de mines, aujourd'hui ils utilisent des microcharges sans incidence sur l'environnement et les constructions (système utilisé dans la carrière actuelle en proximité de Châteauguay sans plainte des habitants en zone limitrophe). Ce sujet est surveillé par des sismographes avec des contraintes fortes.

- Les tirs de mines ne sont pas un problème ?
- Voir notre interview d'un riverain : plateaulachaud.fr



demande d'extension en 2005 :

La carrière se présente en configuration "en fosse", avec un front de taille périphérique dont la hauteur n'excède pas 15 m. L'abattage des matériaux s'effectue grâce à une pelle équipée d'une dent de déroctage. Cette technique permet de s'affranchir des tirs de mines et des vibrations qui leurs sont associées.

remarque de la municipalité de Blanzat

1- Bien que satisfaits de constater que le projet d'exploitation ne prévoit plus de tirs de mines mais l'usage d'un procédé de déroctage, les membres du conseil municipal émettent des réserves dans la mesure où la reprise d'utilisation des explosifs pourrait faire l'objet d'une demande d'autorisation indépendante de la présente autorisation.

en 2015!

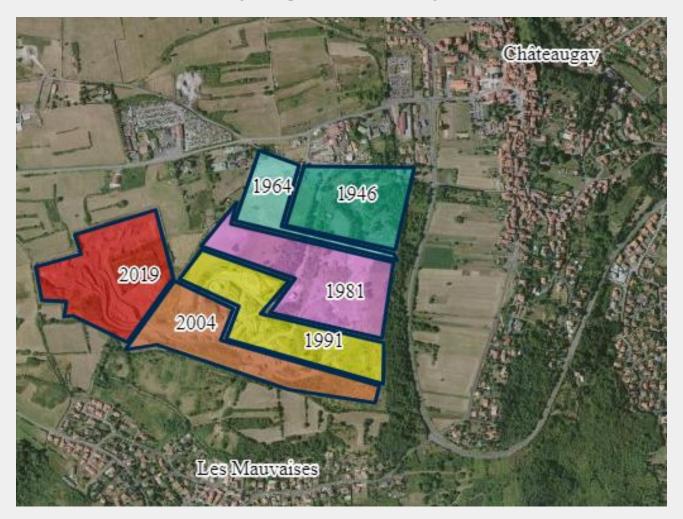
1-3 – Le deuxlème alinéa de l'article 6-4 est modifié comme suit ;

« L'extraction est réalisée à ciel ouvert et à sec, par abattage avec utilisation d'explosifs ou d'une pelle équipée d'une dent de déroctage, suivant des tranches parallèles au front, et à l'aide d'engins mécaniques terrestres ».

Les tirs de mines sont une plaie pour les riverains



Le front de taille progresse chaque année!



L'information aux Marsadaires

Le futur concessionnaire cherche des terrains afin de créer une voie d'accès au CD 402 Obligation d'arroser la voirie pour limiter les poussières. Les camions ne passeront pas du coté de Mirabel.

Aujourd'hui le dossier doit être soumis à une modification du PLUI, par la métropole de Clermont.

- La seule partie du texte sans trop d'approximation / atténuation
- Pas de camions à Marsat... dans un premier temps ?
 - o augmentation du prix du carburant / économies :
 - aller au plus court entre la carrière et Pessat-Villeneuve ?
 - installer la centrale à Châteaugay ?

Rappel: les nuisances

- Impact sévère sur le plan écologique et hydrologique
- Poussières et particules nocives
- Fortes nuisances sonores et vibrations : engins, tirs de mines, concasseurs
- Destruction paysagère
- Insécurité et pollution routière : jusqu'à 150 camions/jour
- Risque de dépréciation immobilière : jusqu'à -30 %?

La réalité du projet: les arrêtés préfectoraux

- 1- Afin de s'affranchir totalement des nuisances liées aux tirs de mines, la société FOUGEROUSE s'est engagée à utiliser une méthode d'extraction faisant exclusivement appel à des procédés mécaniques, en l'occurrence une pelle mécanique équipée d'une dent de déroctage.
- 2- Il existe une incertitude quant au traitement possible de matériaux de recyclage ou issu du BTP sur le site; une réserve visant à interdire ce type de traitement est mentionnée par la commune de Châteaugay. Les membres du conseil observent qu'il n'y a aucune certitude au vu du dossier d'autorisation qu'un tel traitement ne soit pas envisagé.
- 3- L'association, la commune de Châteaugay et les membres du conseil sont également inquiets de la date de fin prévisionnelle d'exploitation du site d'extension. Bien qu'une durée de 2 ans et ½ soit annoncée par le carrier (Châteaugay émet une exigence de fin pour 2008), il subsiste une incertitude
- Que l'accroissement du trafic poids lourds aggraverait les nuisances (bruit, poussières, vibrations) pour les propriétés riveraines ainsi que les risques d'accident, notamment dans la partie de la RD 402 en agglomération.
- Que la commune se trouve insuffisamment informée, la gestion des déchets du BTP n'ayant jamais été mentionnée par l'exploitant au cours des réunions préalables de la commission de suivi des carrières,
 - Un projet lancé = un projet qui échappe au contrôle !



Le bien UNESCO si proche...



La réalité du projet: l'eau!

- Asséchement
 - o note de la DDAF (Direction Départementale de

l'Agriculture et de la Forêt)

Par ailleurs, compte tenu des périodes de sécheresse existantes, des problèmes de recharge des nappes souterraines et la qualité d'eau des cours d'eau, il est regrettable de constater que la quasi totalité de l'eau tombant sur l'emprise de la carrière (environ 20 ha) va s'évaporer.

- pollution?
 - impact des déchets en sous-sol!
 - 138 562 tonnes de déchets en 2017 (110 000 autorisés)
 - normes à 0.5 mg/kg pour le plomb
 - 70 kg de plomb possiblement enfouis...

Comment avons-nous avancé

- Rencontres avec des élus
 - Les maires des communes touchées
- Courrier aux principaux élus:
 - Préfecture
 - Conseil départemental
 - Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- Partage avec des associations qui ont gagné et nous soutiennent
- Réunions d'informations et tracts
- Communication lors des vides greniers
- Obtention du soutien du Conservatoire des Espaces Naturels
- Obtention du soutien de la FRANE
- Interview sur France Bleu Pays d'Auvergne : émission H2O

Comment avons-nous avancé

- Mise en alerte d'un huissier
- Recherche d'une **personnalité** qui pourrait nous parrainer et contacts avec la presse écrite et radio.
- Interview d'un riverain des Mauvaises
- **Défrichement stoppé** suite à notre alerte environnementale
- Mise en place de panneaux à l'entrée de Châteaugay
- Vente de panneaux individuels pour nos adhérents
 - afficher ouvertement son opposition au projet, son soutien à l'association
- Création du site Internet : www.plateaulachaud.fr

Nos prochaines actions

- organiser une action citoyenne innovante
- être acteur du PLUM : Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
 - envoyer des remarques
- Enrichir le site internet : www.plateaulachaud.fr
 - informer sur les tirs de mines, l'hydrologie
 - discuter des alternatives
 - la valse des arrêtés préfectoraux
 - o continuer à dénoncer l'argumentaire de l'exploitant
- entrer en contact avec L'UNESCO
 - le courrier vient de partir
- Rendez Vous avec la députée Christine Pirès-Beaune
 - o en janvier 2020

Comment nous aider?

- Transmettez-nous des **informations** et **documents** critiques
- Communiquez sur les réseaux sociaux et créez des liens vers notre site Internet : www.plateaulachaud.fr
- Interrogez votre mairie par écrit
- Écrivez à votre député, conseiller régional et conseiller général
- Distribuez nos tracts téléchargeables sur notre site
- Affichez votre opposition au projet sur votre maison
- Vous êtes propriétaires de terrains sur le plateau : ne vendez pas ou contactez nous !
- Vous participez à des foires ou des expositions : affichez nos tracts

Agissons sur le PLUM

- Le Plan Local d'Urbanisme va disparaître
- On va dépendre du PLUM : le PLU de la **M**étropole
- C'est ce PLUM qui va définir par exemple :
 - les zones constructibles
 - les zones agricoles et naturelles
- Il faut envoyer des remarques pour demander la préservation du plateau de Lachaud!
- Une action rapide, chacun peut participer, par mail :

plui@clermontmetropole.eu

 L'année prochaine Châteaugay perd mécaniquement un élu au sein de Clermont Auvergne Métropole

L'emploi?

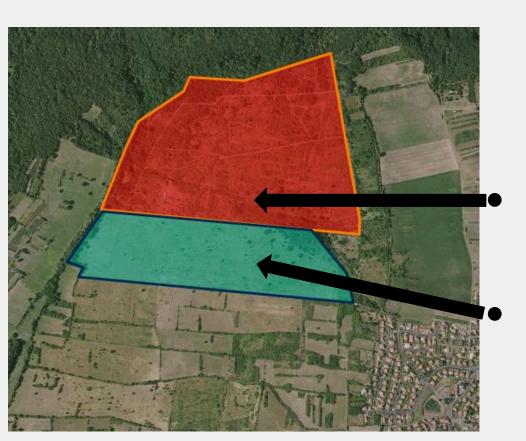
Nous sommes bien sûr tous très sensibilisés à ce sujet, toutefois :

- Une carrière fonctionne avec un effectif réduit de salariés (5 personnes)
- La carrière ne fait plus vivre les Châteaugayres

Il n'y aurait pas de création d'emplois

La carrière est là depuis toujours?

- La densité de population et de logements il y a 50 ou 100 ans était beaucoup plus basse que celle de nos jours
- La carrière d'il y a 100 ans était ridiculement petite par rapport à ce qui est projeté aujourd'hui
- cette zone n'était pas située à 1.5 km d'un bien classé patrimoine mondial de l'UNESCO



Des ressources pour la commune ? sauf si...

parcelles SBC: +50 hectares, 60 ans d'exploitation possible, sans frais!

parcelles Mairie : +25 hectares, 30 ans d'exploitation prévue, une redevance à donner.

L'exploitation risque de débuter en dehors des parcelles concédées!

Les nuisances pour les riverains, 0€ pour notre budget...

C'est un projet très encadré!

- On nous promet une carrière écologique...
- La carrière actuelle ne bénéficie pas de ces normes :
 - peu d'action contre les poussières
 - peu d'action contre le bruit
- Les nuisances seront là, même encadrées :
 - voir l'interview sur notre site
 - rien n'empêchera les vibrations des tirs de mines
 - 150 camions, c'est infernal
- Tout serait fait pour minimiser les coûts d'exploitation

On a besoin de cailloux!

- On peut limiter les besoins
 - éco-quartier Saint Jean (bois)
- Le recyclage et le ré-emploi progressent

En 2000, le taux de recyclage des matériaux inertes était de 6%, soit environ 40 000 tonnes.

Il y a donc un enjeu fort de mobilisation de ce gisement vers le recyclage, dans une perspective de gestion durable des ressources et d'atteinte de l'objectif de 70 % de valorisation matière des déchets du BTP fixés par la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets, à l'horizon 2020.

- en 2020 le recyclage permet d'effacer le projet !
 (source ADEME et schéma départemental des carrières)
- On ne va pas élargir l'A75 tous les 10 ans !

Et à la fin, décharge ou pas décharge ?

- Décharge, très clairement!
 - voir les arrêtés préfectoraux (sur notre site internet)
- Zone de transit ou zone de stockage des déchets inertes
 - des centaines de milliers de mètres cubes
 - o Inertes?
- C'est une activité inhérente à l'activité d'une carrière
- Des camions supplémentaires

Pourquoi la municipalité cherche à **minimiser ou à cacher cette activité ?**



ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

(ex décharge de classe 3)

Carrière de CHATEAUGAY

Arrêté Préfectoral N° 08/04139 du 18.12.2008 Arrêté Préfectoral Complémentaire N°10/02903 du 30.11.2010

ISDI de CHATEAUGAY

Arrêté Préfectoral N° 14/00431 du 07.03.2014

arrêté de mars 2014:

Article 1^{er}. – La société JALICOT dont le siège social est situé La Pardieu. 21 Allée Evariste Galois. CS 80019. 63179 Aubière cedex, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à 9 rue des Carrières 63 119 Châteaugay, dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

Article 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4. - La capacité totale de stockage de déchets inertes est limitée à 640 000 tonnes. (400 000 m³)

Article 5. - Les quantités maximales de déchets inertes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à 110 000 tonnes.(68 750 m³)



- Notre force repose sur le nombre d'adhérents
- Nous avons besoin de vous
- Soyons acteurs de notre avenir
- Préservons notre qualité de vie

Rejoignez nous, adhérez à l'association

Grâce à la mobilisation de tous le projet restera un projet

Montrons force et détermination!

- Nous pourrions être défendus et représentés par le cabinet
 Huglo-Lepage
 - o ils s'engageront à nos côtés le moment venu
 - Un des meilleurs cabinets en droit de l'environnement
- Nous sommes en contact avec Corinne Lepage
 - docteur en droit
 - ministre de l'environnement (1995-1997)
 - députée européenne (2009-2014)
- Des avocats engagés et reconnus

Montrons force et détermination!

- Un coût très important : 15 000€ à réunir
- Mais...
 - 500 membres, 30€ de dons en moyenne par personne
 - Ou ...100 donateurs pour un montant de 150 euros
- Et pour les fervents protecteurs de l'environnement:
 - un plateau de 150 hectares en danger pour 100 ans : 1€
 par an et par hectare pour une nature préservée!
- Le conseil universellement donné à l'association par tous nos soutiens et contact :

Prenez un avocat!

Comment participer?

- Chacun apporte ce qu'il peut :
 - selon ses moyens
 - selon ses convictions
 - l'association ne communique pas sur vos versements
- Via une cagnotte en ligne (voir sur plateaulachaud.fr)
 - il y a des frais pour l'association (5%)
 - dons public / privé / anonyme

C'est le moment de s'engager!



• Si vous avez des questions ?

Témoignages

- La mobilisation des habitants des Combrailles http://la-reije.over-blog.com/
- Carrières et briqueteries en Bray http://non-aux-carrières-en-bray.org/
- Saint Jean De Tholome
 https://www.youtube.com/watch?v=22OwHDsNXWs
- Abergement de Varey : https://www.youtube.com/watch?v=NTs0i0fAYYQ

Demande de modification des conditions d'exploitation 2015

charge unitaire limitée à 76 kg et charge totale du tir limitée à 3000 kg

L'étude des dangers présentée dans ce projet montre que le risque d'explosion de l'ensemble des produits explosifs acheminés sur le site avant le tir reste très improbable.

Les effets en ont été modélisés. Le seuil létal qui correspond à une valeur de 140 mbars, ne se développe au-delà de 140 mètres de distance du centre de l'explosion (habitat le plus proche à 180 m des limites de propriété).

Augmenter la puissance des installations de traitement du site qui passerait de 420 kW à 560 kW. Cette installation se compose d'une partie de l'ancienne installation de traitement des matériaux fixe à laquelle est adjoint une installation primaire mobile qui sera aménagé en poste fixe. Afin de réduire les nuisances sonores engendrées par l'installation, l'exploitant a :



L'article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 23.05.1996 qui autorise l'exploitation de la carrière de Châteaugay retient le principe d'une remise en état par remblaiement, à partir des matériaux de découvertes et éventuellement de matériaux extérieurs, mais sans toutefois préciser la cote altimétrique terminale que devraient atteindre les terrains rapportés.

Dans les faits, la société FOUGEROUSE qui exploite le site, n'a pu satisfaire à cette obligation, sur l'actuel secteur Nord-Est de la carrière, mais elle souhaite procéder, sous un délai rapide, à l'abandon officiel de l'emprise concernée.

L'objectif du programme ainsi développé vise à garantir une intégration satisfaisante du site dans son environnement, tout en limitant les coûts (en particulier en terme de mouvement de terres de découvertes).

Il convient de noter que ce projet sera réalisé sans augmentation des impacts de l'exploitation, et conduira même à une diminution du trafic routier chargé du transport des matériaux de remblaiement.

l'autorisation de modification sollicitée peut donc être délivrée.